

## Le soutien public à l'innovation pour les très petites entreprises

### INTRODUCTION : UNE PETITE ENTREPRISE PEUT-ELLE ENCORE INNOVER SEULE ?

Dans les petites entreprises et l'artisanat, l'innovation n'est pas un but en soi, c'est une démarche continue. Dans une TPE à faible effectif, surtout, la « démarche innovante »<sup>1</sup> a un impact sur toute l'organisation et exige un engagement fort du dirigeant. Des relations de ce dernier avec ses salariés et ses partenaires (clients, fournisseurs) dépend la réussite de cette démarche. Dans ce contexte, et quel que soit le financement public apporté, une TPE isolée aura beaucoup de difficulté à créer de la nouveauté, non seulement dans son organisation, mais aussi sur le plan technologique ou commercial, dans son secteur ou sa niche d'activité.

L'État et les collectivités territoriales ont développé de nombreux dispositifs d'aides financières pour soutenir l'innovation, mais ceux-ci demeurent axés principalement sur l'innovation technologique et ne sont pas toujours adaptés aux très petites entreprises. Celles-ci peuvent néanmoins se tourner vers des réseaux spécialisés dans l'innovation pour obtenir une expertise et s'ouvrir vers d'autres entreprises avec qui mutualiser leurs efforts.

### DEFINIR LA TRES PETITE ENTREPRISE INNOVANTE

Il n'existe pas véritablement de définition communément admise de l'entreprise innovante. Les entreprises innovantes s'illustrent en général par des projets plus complexes et des marchés moins locaux que les entreprises dites « traditionnelles », leurs dirigeants se considérant plutôt comme des développeurs qui visent la croissance rapide de leur activité et de leurs effectifs.

L'agence Oséo, qui propose une aide financière aux projets de R&D et à l'innovation, différencie les projets déposés pour obtenir cette aide en quatre catégories<sup>2</sup> :

- 1° **Projets d'innovation de procédé ou d'organisation à faibles risques.** Ces projets sont portés essentiellement par le secteur des services, selon Oséo, mais peuvent tout aussi bien concerner les petites et micro-entreprises qui souhaitent optimiser leur organisation, notamment en s'appuyant sur les Technologies de l'information et de la communication (TIC). Ces projets, qui peuvent parfois ne pas apparaître « innovants » pour ceux qui les portent, sont financés le plus souvent sur les fonds de l'entreprise ou par un prêt bancaire classique. L'appui public prendra d'abord la forme d'une aide au conseil ou au transfert de technologie.
- 2° **Projets de R&D technologiques à risques technico-économiques significatifs.** Une entreprise industrielle ou artisanale s'engage ici dans une « évolution de produits, procédés ou services, réalisée au moyen d'innovations incrémentales nécessitant des adaptations ou développements technologiques. » Plus de risque pour l'entreprise, signifie un montant d'aide publique potentiellement plus élevé, qui pourra couvrir les investissements nécessaires à la recherche industrielle et au développement expérimental de prototypes.
- 3° **Projets de R&D à forts risques technico-économiques (« saut technologique », diversification radicale) et création d'entreprise innovante.** Le niveau de risque, considéré comme très élevé dans les deux cas, engage l'entreprise dans le développement d'une technologie inédite. Les projets engagés par des entreprises existantes s'appuient souvent sur le capital-risque (Fonds communs de placement dans l'innovation). Les entreprises en création, qui ont pour leur part un profil de « start-up » à fort potentiel de développement, s'appuieront sur le capital-amorçage et les « *business angels* ». Dans les deux cas, des soutiens financiers adaptés leur seront proposés par Oséo (avance « récupérable », prenant en compte le risque et transformée en subvention en cas d'échec), le ministère chargé de la Recherche (statut de Jeune entreprise innovante) et les conseils régionaux (abondement des prêts et avances Oséo).

4° **Projets de R&D collaboratifs.** La collaboration entre entreprises et entre recherche publique et privée bénéficie des meilleurs soutiens de la part des pouvoirs publics, qui ont mis en place des politiques très incitatives (pôles de compétitivité, partenariats poussés avec la recherche publique, exonérations fiscales) et proposent des taux d'aide publique bien supérieurs aux autres catégories de projets de R&D, qui couvrent jusqu'à 80 % des dépenses de recherche industrielle. Tous types d'entreprises et d'organismes publics peuvent être associés à un projet de R&D collaboratif, y compris les plus petites entreprises, en particulier si celles-ci maîtrisent une niche bien précise dans le domaine visé par le projet de R&D. Ces dernières sont même en mesure, si elles le souhaitent, de piloter une collaboration à l'échelle européenne, grâce à l'accompagnement technique proposé par l'Etat et la Commission européenne, qui leur permettra d'accéder aux financements extrêmement avantageux issus du Programme-cadre européen pour la R&D (PCRD), pour lequel TPE et PME sont prioritaires.

En prenant pour base cette classification, on peut identifier deux types de très petites entreprises innovantes :

- A. **Les entreprises qui conserveront à terme leur statut de petite entreprise** et innovent ponctuellement pour conforter un avantage technologique, une niche de savoir-faire ou améliorer leur organisation, un procédé ou un produit. Elles relèvent de la première et de la deuxième catégorie de projets de R&D.
- B. **Les « start-up ».** Créées pour développer une technologie nouvelle, dans un secteur porteur, elles ont vocation à perdre à terme leur statut de petite entreprise et visent une croissance rapide de leurs effectifs. Elles relèvent de la troisième catégorie de projets.

## LA REGLEMENTATION DES AIDES D'ÉTAT A L'INNOVATION

Une réglementation en matière d'aides d'État définit au niveau européen les taux et plafonds des subventions que peuvent accorder les États membres de l'UE à leurs entreprises. Elle contraint très fortement États et collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs politiques de soutien à l'innovation dans les entreprises.

Les règles européennes en matière d'aides à la R&D et à l'innovation sont intégrées depuis août

2008 au règlement général d'exemption par catégorie<sup>3</sup>. Ces règles sont volontairement très avantageuses pour les petites entreprises de moins de 50 salariés, notamment pour les projets de R&D. Elles bénéficient d'une majoration de 20 points de pourcentage par rapport aux entreprises plus grandes (dans la limite de 80 %) sur les aides publiques qu'elles peuvent recevoir pour réaliser un projet de R&D. Un bonus de 10 points est également accordé aux entreprises de taille moyenne (50 à 250 salariés).

Enfin, PME et grandes entreprises sont fortement encouragées à s'associer avec des TPE pour leurs projets de recherche industrielle : elles bénéficient dans ce cas d'une prime de 15 points de pourcentage sur le taux de leurs aides publiques.

| Type d'aide éligible  | Taux « TPE »           |
|---|------------------------|
| Recherche fondamentale  | 100 %                  |
| Recherche industrielle  | 70 %                   |
| Recherche industrielle <i>sous réserve de :</i><br>- collaboration entre deux entreprises<br>- collaboration avec un organisme de recherche public ou privé<br>- diffusion publique des résultats | 80 %                   |
| Développement expérimental  | 45 %                   |
| Développement expérimental avec les conditions précédentes  | 60 %                   |
| Études de faisabilité technique, préalables :<br>- aux activités de recherche industrielle<br>- aux activités de développement expérimental   | 75 %<br>50 %           |
| Jeune entreprise innovante  | 1 à 1,5 M€             |
| Aide pour le recours au conseil et au soutien à l'innovation  | 200 000 € max. / 3 ans |
| Aide à l'engagement temporaire de personnel très qualifié   | 50 %                   |

## LES AIDES A L'INNOVATION D'OSEO

### La Prestation Technologique Réseau, adaptée à l'innovation des très petites entreprises

La Prestation Technologique Réseau (PTR) est un dispositif d'accompagnement et de financement destiné à amener les petites entreprises vers une première démarche d'innovation autour d'une idée originale et nouvelle de produit, procédé ou processus susceptible de générer un avantage compétitif. La PTR est prescrite au niveau régional par les Réseaux de Développement Technologique (RDT), qui apportent l'appui nécessaire pour en évaluer le potentiel et la faisabilité avant d'engager son développement. Son financement est assuré par Oséo à hauteur de 80 % du montant d'une prestation de conseil et d'appui, dans la limite de 10 000 €. De plus, en association avec l'INPI, une déclinaison du dispositif baptisée « PTR Premier brevet » prend aussi en charge les dépenses de R&D internes et externes antérieures au dépôt d'un brevet.

En 2009, 1 280 PTR ont été réalisées, dont 90 % ont bénéficié à des entreprises de moins de 50 salariés et 50 à 60 %, à des TPE dont l'effectif est inférieur à 20 personnes. Il est également à noter que 18 à 20 % des entreprises qui ont obtenu une PTR ont aussi bénéficié d'aides d'Oséo pour développer leur projet innovant.

La Prestation technologique réseau apparaît donc comme un dispositif très adapté aux petites entreprises innovantes de type « A » à la recherche d'une première aide à l'innovation.

### Les autres aides d'Oséo, surtout destinées aux TPE à fort potentiel

Outre la PTR, Oséo propose une douzaine de dispositifs financiers dédiés aux PME qui s'inscrivent dans une démarche d'innovation : prêts, avances remboursables, garantie, etc. Pour les créateurs d'entreprises innovantes, l'agence propose une subvention qui couvre les frais anté-création, suivie d'une avance (non remboursable en cas d'échec) pour mettre au point un produit ou un procédé (jusqu'à 25 000 €). Les « start-up » peuvent recourir au Prêt participatif d'amorçage (PPA), cofinancé par les régions (voir ci-après), qui vise à créer les conditions favorables à l'intervention d'un fonds d'amorçage ou de capital-investissement dans la jeune entreprise innovante. Les autres aides à l'innovation d'Oséo sont ouvertes aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) de moins de 5 000 salariés ayant un projet de développement innovant.

## LES INCITATIONS FISCALES

### Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Créé en 1983, comptant 12 000 bénéficiaires et d'un coût annuel de 4 milliards d'euros<sup>4</sup>, le CIR est « la mesure centrale de la politique de promotion de la R&D en France », selon le ministère chargé de la Recherche. Extrêmement incitatif, il permet de réduire de l'impôt sur les sociétés 30 % des dépenses de R&D dans la limite de 100 millions d'euros, et 5 % au-delà, sans plafond. Les dépenses éligibles couvrent un spectre très large, et incluent, outre les dépenses de personnel et les investissements liés à la recherche, les frais de défense de brevets, la veille technologique, l'embauche de jeunes docteurs ou les opérations partenariales avec la recherche publique. Ce crédit d'impôt peut bénéficier à tous types d'entreprises innovantes, même s'il avantage celles qui s'impliquent fortement dans un effort de recherche fondamentale et appliquée.

En 2007, les PME représentaient 35 % du nombre de bénéficiaires de ce crédit d'impôt et seulement 22 % des dépenses de R&D déclarées. Parmi ces 35 %, on compte 24 % de PME indépendantes (14 % des dépenses déclarées) et 8 % d'entreprises de moins de 20 salariés (3,6 % des dépenses).

### Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Le statut de JEI, prévu dans la réglementation européenne, est réservé aux PME de moins de 8 ans qui consacrent 15 % minimum de leurs dépenses à la R&D : dotations aux amortissements immobiliers et immatériels, dépenses de personnel, opérations confiées à la recherche publique ou privée agréée, dépôt et défense de brevets, normalisation, etc. Il permet de bénéficier d'exonérations sur les bénéfices, l'IFA et l'imposition locale, ainsi que sur certaines cotisations sociales patronales. Ce statut semble surtout s'adresser aux TPE innovantes de type « B », les autres pouvant difficilement consacrer autant de crédits à la recherche de façon continue.

Fin 2008, le statut de JEI concernait 2 191 établissements, 927 de plus qu'en 2004<sup>4</sup>. En 2008 a également été créé le statut de Jeune Entreprise Universitaire (JEU), destiné à encourager l'émergence de jeunes pousses innovantes issues de la recherche publique universitaire.

### Crédit d'impôt pour les TPE de métiers d'art

Ce dispositif créé en 2005 permet aux entreprises innovantes qui relèvent des métiers d'art de bénéficier d'un crédit d'impôt de 10 % sur les dépenses liées à la conception de nouveaux produits (salaires, dotations aux amortissements des immobilisations) ou au dépôt et à la défense des dessins et modèles. Ce taux est majoré de 5 points pour les PME détentrices du label « Entreprise du Patrimoine Vivant ».

### Les TPE dans les pôles de compétitivité

« Lieu privilégié de la coopération en matière de R&D », les pôles de compétitivité comptent 85 % de PME qui reçoivent 54 % des subventions destinées aux entreprises. Le poids des TPE, toutefois, n'est pas évalué. Les PME participantes, par ailleurs, font part « d'une difficulté plus grande (...) pour prendre part aux projets importants, voire pour mener à bien leurs propres projets » de R&D<sup>5</sup>.

La politique de soutien des « grappes d'entreprises », destinée aux PME « peu soutenues par les dispositifs classiques de soutien à l'innovation », vise à combler en partie ce manque relatif. Ce programme, doté de 20 M€ sur 2010-2011, accompagnera une centaine de « grappes » de TPE-PME issues de « secteurs d'avenir ».

## LE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES INNOVANTES DANS LES TERRITOIRES

Outre ces aides nationales, il existe de nombreux autres dispositifs de soutien de l'innovation, proposés pour la plupart sur le plan territorial par les conseils régionaux et, plus rarement, par certains conseils généraux. Moins connus que les aides nationales, ils n'en représentent pas moins un soutien important à l'effort de R&D des entreprises.

### Les fonds régionaux de l'innovation

La mise en place des schémas régionaux de développement économique (SRDE) a conduit les régions à faire de l'innovation un axe fort, sinon l'axe principal, de leur développement économique. Plusieurs régions ont développé un fonds régional de l'innovation qui rassemble généralement sous une appellation unique toute la palette de dispositifs autorisée par la réglementation européenne : projets de recherche industrielle, recrutement d'un cadre ou d'un chercheur, construction de prototypes, aide au conseil et à l'expertise, transfert de technologie, partenariat technologique, etc. Ces aides prennent la forme de subventions ou, pour les projets plus importants, d'avances remboursables.

### Un partenariat gagnant-gagnant entre Oséo et les régions

L'ensemble des conseils régionaux a conclu une convention-cadre avec Oséo afin de renforcer leur soutien en faveur de l'innovation en proposant des dispositifs communs. Les fonds régionaux de l'innovation sont adossés dans certaines régions à des dispositifs tels que le Prêt Participatif d'Amorçage, de façon à mutualiser la prise de risque financière. Les entreprises innovantes dont le dossier a été accepté par Oséo reçoivent ainsi un montant d'aide ou de garantie plus important, qui varie selon la région. De leur côté, en s'appuyant sur l'expertise d'Oséo, les conseils régionaux délèguent leur prise de décision sur les projets les plus innovants, plus prometteurs mais aussi plus risqués.

Ces compléments régionaux bénéficient avant tout aux créations d'entreprises innovantes à potentiel (Prêt participatif d'amorçage) et aux PME industrielles et ETI de moins de 5 000 salariés (Prêt participatif de développement (PPD), fonds de garantie Oséo-région).

### Les filières stratégiques et l'éco-innovation, nouvelles priorités du soutien régional

Plusieurs régions ont orienté leur SRDE de façon à cibler leur action vers des filières considérées comme prioritaires pour le développement régional. Des appels à projets (PRIDES en PACA, PM'up en Ile-de-France) très incitatifs ont donc été mis en place pour rationaliser et renforcer ces filières, notamment au travers de l'innovation. Les territoires accueillant un pôle de compétitivité réservent aussi des crédits pour soutenir les projets de R&D labellisés (Bourgogne, Centre, Pays de la Loire, Rhône, Morbihan, etc.) en favorisant parfois une filière (industrie numérique en Hauts-de-Seine).

Ces trois dernières années ont également été marquées par le concept d'entreprise « éco-innovante ». Afin de favoriser les projets innovants « responsables », l'éco-conception de produits ou la mise au point de procédés cherchant à réduire l'impact des entreprises sur l'environnement, des dispositifs spécifiques sont progressivement apparus : aides adossées à un fonds régional de l'innovation (Ile-de-France...); appels à projets (Aquitaine, Rhône-Alpes); fonds départementaux d'innovation environnementale (Yvelines, Maine-et-Loire) ou plus simplement majoration d'aides existantes. Les TPE sont particulièrement ciblées par ces dispositifs, dans la mesure où les procédés qu'elles développeront pourront être adaptés à un plus grand nombre d'entreprises.

### Aides à la création d'entreprises innovantes : le cas particulier des « start-up »

L'Insee estimait en 2008<sup>4</sup> à 4,2 % la part de créations d'entreprises dites « innovantes » parmi l'ensemble des créations d'entreprises, un chiffre « stable depuis 2004 ». Trois-quarts de ces créations relèvent du secteur des TIC et de l'informatique. Très petites entreprises de fait, ces jeunes structures peuvent mobiliser des aides financières spécifiques au niveau local :

- **Capital-amorçage et capital-crédit.** Le recours au capital-investissement est un mode de financement courant, pour ne pas dire incontournable, pour ce type de création d'entreprise. Au niveau régional, deux modes d'intervention sont disponibles : fonds de capital-investissement public spécialisés (FCP, FCPR), adossés par la Caisse des Dépôts et les conseils régionaux, et Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI), possible après obtention par l'entreprise d'un label délivré par Oséo pour 3 ans.

- **Subventions et avances régionales et départementales.** Une dizaine de régions et départements ont développé des dispositifs spécifiques pour les créateurs d'entreprise innovante : financement ante-crédation (dispositif « Pépites » en Ardèche), étude de faisabilité initiale (Aquitaine, Languedoc-Roussillon), accompagnement ante et post-crédation (« Eco-Lorraine Initiative ») ou encore aide spécifique aux jeunes entreprises innovantes (« contrat JEI » en Champagne-Ardenne).
- **Bourses d'accueil en incubateur.** Une autre douzaine de dispositifs, proposés sous forme de bourses ou de concours (exemple : « Bee Créative » en Lozère), sont disponibles pour les jeunes diplômés qui souhaitent développer une activité innovante issue ou non de la recherche publique dans l'incubateur régional ou départemental.
- **Plateformes France Initiative spécialisées dans l'innovation.** Depuis 2006, France Initiative Technologies ([innovation@france-initiative.fr](mailto:innovation@france-initiative.fr)) regroupe au sein du réseau national quatre plateformes régionales spécialisées dans le soutien à la création d'entreprises innovantes. Ces plateformes se sont constituées entre 2002 et 2004 à un niveau régional afin de répondre à une forte demande des créateurs. Leurs fonds de prêts d'honneur, abondés par les collectivités, la Caisse des Dépôts et des partenaires privés, permettent d'accorder jusqu'à 15 000 € par projet ainsi qu'un accompagnement individualisé dans la durée.

## LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INNOVATION

Outre l'agence Oséo et ces quatre plateformes, coexistent sur l'ensemble du territoire français plusieurs réseaux d'accompagnement à caractère public ou parapublic spécialisés dans l'innovation. Si leurs missions de base sont semblables (orientation, mise en relation, expertise), chaque réseau compte une ou plusieurs spécialités auxquelles les TPE pourront avoir recours selon leurs besoins (mise à disposition d'équipements et de compétences, montage de dossiers de financement public...) :

- **Pôles d'innovation pour l'artisanat et la petite entreprise.** Ce réseau national compte 22 centres d'appui et de conseil labellisés par l'État, chargés d'accompagner l'innovation dans les petites entreprises, notamment artisanales. Spécialisées sur un secteur d'activité ou une filière,

les pôles d'innovation apportent aux TPE une expertise de pointe reconnue au niveau national, réalisent des prestations à la demande et assurent une diffusion technologique dans leur domaine. Le réseau est animé par l'Institut Supérieur des Métiers avec l'appui de l'État ([www.innovmetiers.org](http://www.innovmetiers.org)).

- **Réseaux de développement technologique.** 22 RDT, financés par Oséo et les Régions, fédèrent au niveau national un vivier de 1 300 conseillers en développement, spécialistes de l'innovation et experts techniques autour d'une plate-forme en ligne baptisée Technéo. Ce réseau est adapté aux PME et TPE, « notamment les moins familiarisées avec le processus d'innovation », qui souhaitent identifier leurs besoins technologiques et trouver les spécialistes ainsi que les financements publics nécessaires à leur projet ([www.rdt.fr](http://www.rdt.fr)).
- **Centres européens d'entreprise et d'innovation.** Les 33 CEEI français proposent plusieurs prestations d'accompagnement aux créateurs d'entreprises innovantes et aux entreprises existantes qui souhaitent se développer par l'innovation. Labellisés par l'Europe via le réseau European Business and Innovation Center Network ([www.ebn.be](http://www.ebn.be)), les CEEI accompagnent en priorité les projets innovants de grande envergure ou qui permettent à l'entreprise de se différencier par un avantage concurrentiel durable.
- **Incubateurs publics.** 29 structures agréées par le ministère chargé de la Recherche accueillent et accompagnent les porteurs de projets émergents issus de la recherche publique, en leur offrant conseils, formations et appui pour la recherche de financements ([www.retis-innovation.fr](http://www.retis-innovation.fr)).
- **Structures de diffusion technologique.** Également labellisés par le ministère chargé de la Recherche, centres de ressources technologiques (CRT), cellules de diffusion technologique (CDT) et plateformes technologiques (PFT) assurent une mission d'intérêt général en assistant directement les PME dans la définition de leurs besoins d'innovation. Adossés à des structures existantes émanant, mais pas toujours, de l'enseignement supérieur, les CDT proposent diagnostic et conseil en développement technologique ; les CRT peuvent, en plus, exécuter des prestations technologiques payantes. Enfin, les PFT proposent le soutien technique des établissements d'enseignement locaux (lycées et universités) ainsi que l'implication d'étudiants pour des travaux de recherche et d'essai.

## Appuis proposés et TPE ciblées par les structures d'accompagnement vers l'innovation

| Types d'appuis proposés       | Oséo       | F <sup>ce</sup> Init. | PI       | RDT      | CEEI     | Incub.   | CDT        | CRT        | PFT        | CTI        | REE        |
|-------------------------------|------------|-----------------------|----------|----------|----------|----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Orientation, mise en relation | ✓          | ✓                     | ✓        | ✓        | ✓        | ✓        | ✓          | ✓          |            |            | ✓          |
| Diagnostic et expertise       | ✓          | ✓                     | ✓        | ✓        | ✓        | ✓        | ✓          | ✓          | ✓          | ✓          |            |
| Prestations sur-mesure        |            |                       | ✓        |          | ✓        |          |            | ✓          | ✓          | ✓          |            |
| Accès aux aides publiques     | ✓          | ✓                     | ✓        | ✓        | ✓        | ✓        |            |            |            |            | ✓          |
| <b>TPE innovantes ciblées</b> | <b>A/B</b> | <b>A/B</b>            | <b>A</b> | <b>A</b> | <b>B</b> | <b>B</b> | <b>A/B</b> | <b>A/B</b> | <b>A/B</b> | <b>A/B</b> | <b>A/B</b> |

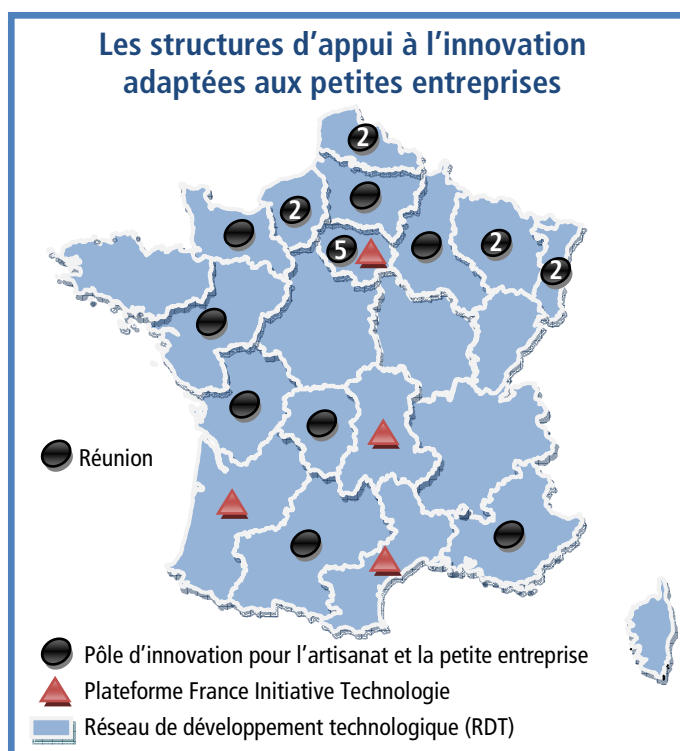
- **Centres techniques industriels.** « Trait d'union » entre l'industrie et la recherche, le réseau des CTI apporte aux PMI et grandes industries « des infrastructures d'essais et d'évaluation, des compétences scientifiques et technologiques, des informations et des analyses ». Le réseau compte 40 établissements spécialisés dans 26 secteurs et 120 métiers industriels et rassemble 3 200 ingénieurs, techniciens et chercheurs ([www.reseau-cti.com](http://www.reseau-cti.com)).
- **Réseau Entreprise Europe.** Financé par la Commission européenne, ce réseau, qui succède aux « Centres Relais Innovation », soutient les PME qui souhaitent ou ont besoin de s'investir dans l'innovation à un niveau européen : assistance au transfert de technologie avec des partenaires dans toute l'Europe, coopération européenne en matière de recherche, accompagnement pour accéder aux appels à projets de R&D européens (programmes PCRD et CIP, voir page suivante), conseil sur les droits et normes européens... En France, le réseau est organisé

en 10 consortiums, pilotés par Oséo en ce qui concerne l'appui à l'innovation ([www.entreprise-europe.fr](http://www.entreprise-europe.fr)).

Les petites entreprises ont tout intérêt à recourir à des organismes de recherche publique ou privée, qui lui apporteront une expertise et lui feront bénéficier de transferts de technologies ; à d'autres PME aux compétences et aux savoir-faire complémentaires ; enfin, à des structures d'accompagnement dédiées à l'innovation, capables de réaliser toutes les opérations annexes (identification d'acteurs, montage de dossiers, recherche de financements et de partenaires, etc.). En fédérant de nombreuses compétences-clés de l'innovation (le RDT et les pôles d'innovation sont particulièrement adaptés dans ce domaine), l'effet réseau est pleinement efficace.

Exemples d'opérations qui peuvent être confiées à une structure d'accompagnement spécialisée :

- **Diagnostic personnalisé du projet d'innovation**, incluant une visite de l'entreprise et une évaluation des moyens à mobiliser ;
- **Accompagnement du changement** pour développer le projet innovant (formation, recrutement de nouvelles compétences, mise aux normes...) ;
- **Accès à des équipements scientifiques et technologiques**, voire à des moyens humains qui assureront une partie des opérations de recherche et d'essai ;
- **Découverte de technologies, de procédés ou de modes d'organisation** optimisés, transférables depuis un organisme de recherche ou une autre entreprise ;
- **Découverte d'entreprises aux savoir-faire complémentaires**, en France et en Europe, avec qui la TPE pourra développer un projet coopératif ;
- **Obtention de financements publics pour le projet**, avec un accompagnement technique très poussé pour les dispositifs complexes (fonds européens).



## LES FONDS EUROPEENS : UN SOUTIEN A NE PAS NEGLIGER

L'une des principales priorités stratégiques décidées au niveau européen est d'intensifier le niveau d'innovation et de R&D dans les États membres, afin de faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde ». D'importants moyens financiers sont mobilisés pour atteindre cet objectif ambitieux qui s'inscrit dans une stratégie économique de long terme.

Les petites entreprises portant une initiative ou un projet innovant ont donc tout intérêt à faire appel aux fonds européens, d'autant qu'ils sont sous-employés par les PME. Deux instruments sont mobilisables jusqu'en 2013 : la politique régionale européenne et le 7<sup>e</sup> Programme-cadre pour la R&D et l'innovation.

### La politique régionale européenne a fait de l'innovation son axe prioritaire

24 % des 385 Mds € de crédits de la politique régionale européenne sont réservés sur la période 2007-2013 à des projets liés à l'innovation et la recherche ([http://ec.europa.eu/regional\\_policy](http://ec.europa.eu/regional_policy)). Financés essentiellement au travers du Fonds européen de développement régional (FEDER), ces projets peuvent être déposés dans toutes les régions françaises. Le soutien apporté par cet instrument se répartit sur plusieurs axes, dont le plus important en matière d'innovation est l'objectif « Compétitivité régionale et emploi ». Les 22 régions métropolitaines s'y partagent une enveloppe de 9 Mds € en 2007-2013 pour soutenir les projets visant à renforcer leur compétitivité, leur attractivité et l'emploi. Chaque région a développé son propre programme incluant des actions ciblées vers l'innovation et la recherche, dont la gestion est assurée par le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) dans les Préfectures de région, ou directement par le Conseil régional dans certaines régions, telle l'Alsace.

### Programme-cadre européen pour la R&D : « tapis rouge » pour les petites entreprises

Le 7<sup>e</sup> Programme-Cadre pour la Recherche et le Développement technologique (PCRD) est le principal instrument européen de financement de la R&D ([http://cordis.europa.eu/fp7/sme\\_fr.html](http://cordis.europa.eu/fp7/sme_fr.html)). Doté d'un budget de 50,5 Mds € sur la période 2007-2013, 15 % de ce montant est réservé aux PME, « notamment celles à forte intensité de connaissances ». Dans cette optique, la mesure « Re-

cherche au profit des PME » du PCRD aide « des groupes de PME innovantes à résoudre des problèmes technologiques communs ou complémentaires ». Le programme de coopération du PCRD, pour sa part, encourage le dépôt de projets coopératifs de R&D au niveau européen sur neuf thématiques de pointe : santé, alimentation, TIC, nanosciences, énergie, environnement, transports, sciences sociales, espace et sécurité. 50 % des activités de recherche et de démonstration sont prises en charge, ainsi que 100 % des coûts d'organisation.

L'accès aux crédits du 7<sup>e</sup> PCRD s'effectue au travers de Points de contact nationaux (PCN) dédiés au programme, ou par le Réseau Entreprise Europe. Ces deux structures d'accompagnement ont pour mission d'apporter gratuitement l'appui et l'expertise nécessaires pour aider les entreprises à participer à un projet coopératif de R&D, ou pour en déposer un nouveau. Les petites entreprises susceptibles de bénéficier des fonds du programme-cadre sont activement recherchées, et des opérations de sensibilisation sont menées régulièrement dans cet objectif. En France, le PCN dédié aux PME est une cellule spécialisée animée par Oséo ([pcnpme@oseo.fr](mailto:pcnpme@oseo.fr)). L'Ademe héberge pour sa part le PCN dédiés aux projets de R&D liés à l'environnement et à l'énergie ([www.pcn-environnement.fr](http://www.pcn-environnement.fr)).

## CONCLUSION

À l'exception de quelques dispositifs comme la PTR, les petites entreprises qui innovent occasionnellement (type A) disposent d'une palette de dispositifs d'aide financière bien moins ciblée que les « jeunes pousses » (type B) qui, pour leur part, ont d'importants besoins financiers pour soutenir leur développement rapide, mais sont loin d'être aussi nombreuses que les premières.

Une petite entreprise de l'industrie, de l'artisanat et des services peut cependant recourir à de nombreuses structures spécialisées, sur lesquelles elle s'appuiera pour un coût généralement restreint et avec les garanties de confidentialité nécessaires. De ces appuis pourront naître de nouvelles opportunités d'innovation, voire des coopérations avec d'autres entreprises autour d'un projet commun ou élargi. Au final, si l'ouverture et la mise en réseau permettent à la TPE de décrocher un meilleur soutien financier, elles augmentent également ses chances de réussir une démarche innovante profitable dont la petite entreprise pourra retirer un avantage compétitif.

*Jonathan Grandin*

## PRINCIPALES REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- <sup>1</sup> **L'artisan, le Monsieur Jourdain de l'innovation ?**, communication scientifique de Colette Fourcade et Marion Polge, ERFI Université Montpellier I, octobre 2008. <http://web.hec.ca/airepme/images/File/2008/C19.pdf>
- <sup>2</sup> **Aide au projet de recherche, développement et innovation industrielle**, Oséo [consulté le 21 mai 2010]. [http://www.oseo.fr/votre\\_projet/innovation/aides\\_et\\_financements/aides/aide\\_au\\_projet\\_de\\_recherche\\_developpement\\_et\\_innovation](http://www.oseo.fr/votre_projet/innovation/aides_et_financements/aides/aide_au_projet_de_recherche_developpement_et_innovation)
- <sup>3</sup> **Règlement CE n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008, dit Règlement général d'exemption par catégorie**, section 7 : Aides à la recherche, au développement et à l'innovation, art. 30 à 37. [http://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/reform/gber\\_final\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/competition/state_aid/reform/gber_final_fr.pdf)
- <sup>4</sup> **Recherche et développement, innovation et partenariats 2008**, rapport de la Direction Générale pour la Recherche et l'Innovation, 23 décembre 2009. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000621>
- <sup>5</sup> **Les PME au sein des pôles de compétitivité : Une étude du pôle mondial Minalogic**, coll. PME/TPE en Bref, DGCIS/Insee, n° 25, septembre 2007. [http://www.pme.gouv.fr/informations/editions/etudes/bref\\_25\\_4eme\\_10oct\\_bd.pdf](http://www.pme.gouv.fr/informations/editions/etudes/bref_25_4eme_10oct_bd.pdf)
- <sup>6</sup> **Un rythme des créations d'entreprises très élevé en 2007**, coll. Insee Première, n° 1172, janvier 2008. [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1172](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1172)

## POUR APPROFONDIR LE SUJET

Aides financières nationales et régionales à l'innovation : [www.aides-entreprises.fr/repertoiredesaides](http://www.aides-entreprises.fr/repertoiredesaides)

Structures d'accompagnement vers l'innovation ; Financements européens : [www.aides-entreprises.fr/bibliotheque\\_electronique](http://www.aides-entreprises.fr/bibliotheque_electronique)

## L'OBSERVATOIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

Développé par l'Institut Supérieur des Métiers avec l'appui des pouvoirs publics, l'Observatoire des aides aux entreprises et du développement économique poursuit deux objectifs essentiels :

- Apporter une information sur les politiques d'aide aux entreprises et de développement économique développées en direction des PME ;
- Valoriser les résultats de ces interventions publiques et confronter les pratiques en matière d'aide au développement des entreprises.

INSTITUT SUPÉRIEUR DES MÉTIERS  
OBSERVATOIRE DES AIDES AUX ENTREPRISES  
ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ACCUEIL  
RÉPERTOIRE DES AIDES  
LETTRE D'INFORMATION  
BIBLIOTHÈQUE ÉLECTRONIQUE  
ÉTUDES & PROSPECTIVE

Rechercher sur le site  OK

Avec le soutien de  
dgcis  
Direction générale de la compétitivité  
et de l'innovation

Actualité des aides

Dernière mise à jour : 20 mai 2010  
Pas de reconduction pour le dispositif "zéro charges"  
en faveur des petites entreprises.

Adoption de la loi créant le statut d'entrepreneur  
individuel à responsabilité limitée

42 "groupes d'entreprises" ont été sélectionnés par la  
Datar

En 11 ans, plus de 900 entreprises innovantes ont été  
accompagnées par les FCI

Oséo et l'INRIA s'associent pour renforcer l'innovation  
informatique dans les PME

Portail d'information sur les aides aux entreprises, ce  
site est développé par l'ISM avec le soutien de l'Etat  
afin d'apporter information et expertise sur les aides  
et les subventions, aux entreprises et à ceux qui  
accompagnent la création d'entreprise, le  
développement et la reprise d'entreprise.

Répertoire des aides  
Identifiez rapidement  
les aides et subventions  
pour votre entreprise  
parmi 3939 dispositifs !

ACCÈS LIBRE ET GRATUIT

Bibliothèque électronique  
Politiques publiques  
Politiques européennes  
Réseaux d'appui  
Sitothèque & Liens utiles

Lettre d'information  
Abonnez-vous à votre courriel  OK

Plan du site | FAQ | Mentions légales | © ISM 2002-2010